



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/47

Date de convocation : 17 avril 2026

Objet : **Constitution de la Commission  
Communale des Impôts Directs (CCID)**

Date d'affichage : 17 avril 2026

**Date de réunion : 23 avril 2026**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-trois avril à 20h07, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Monsieur Michel MERCIER, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Madame Lia ONOFRE, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Emilie CORDIER qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas ECOCHARD

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE

Monsieur Michel MERCIER est nommé secrétaire de séance.

VU l'article 1650 du Code général des impôts,  
VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué et de commissaires désignés par l'Administration fiscale.

Il précise que la commune doit, à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, proposer une liste de commissaires titulaires et de commissaires suppléants en nombre double, à partir de laquelle l'Administrateur des Finances Publiques procédera à la désignation des membres de la commission.

Monsieur le Maire indique que les commissaires doivent répondre aux conditions fixées par le Code général des impôts, à savoir notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- être âgé de 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impôts directs locaux de la commune

Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20260423-2026-47-DE  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

- être familiarisés avec les circonstances locales
- disposer de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des contribuables proposés en qualité de commissaires titulaires et suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la liste des commissaires titulaires et suppléants proposée par Monsieur le Maire
- DE PRÉCISER que cette liste, établie en double nombre conformément à la réglementation en vigueur, sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain afin qu'elle procède à la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
- DE PRÉCISER que la liste nominative des commissaires titulaires et suppléants est annexée à la présente délibération

Fait et délibéré en mairie,

Le 23/04/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

